



**PRÉFET
D'INDRE-
ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de la
Protection des Populations
d'Indre-et-Loire**

Service de la Protection Animale, Végétale et Environnementale
Direction Départementale de la Protection des Populations
61, avenue de Grammont
BP 12023
37020 Tours Cedex

Tours, le 26/02/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 19/02/2026

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

SCEA LA BONDONNIERE

La Bondonnière
37230 PERNAY

Code AIOT : 0053700782

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 19/02/2026 dans l'établissement SCEA LA BONDONNIERE implanté La Bondonnière 37230 PERNAY. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Signalement d'écoulement d'eaux pluviales chargées

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SCEA LA BONDONNIERE
- La Bondonnière 37230 PERNAY
- Code AIOT : 0053700782
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Exploitation bovine autorisée pour 230 vaches laitières.

Contexte de l'inspection :

- Plainte
- Pollution

Thèmes de l'inspection :

- Eau de surface
- Fuite dans le milieu

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites (1)	Délais
1	Généralités	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 1	Mise en demeure, dépôt de dossier	12 mois
2	Dispositions générales	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 3	Mise en demeure, respect de prescription	1 mois
3	Dispositions constructives	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11 > II.	Mise en demeure, respect de prescription	1 mois
4	Stockage du digestat	Arrêté Ministériel du 10/11/2009, article I > 2.15.	Mise en demeure, respect de prescription	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Fosse de reprise de lisier qui déborde vers le filtre à paille.

Fosse de digestat liquide qui déborde vers la rétention.

Filtre à paille colmaté non fonctionnel.

Gestion des eaux pluviales soumise à rubrique IOTA 2150 sous le régime de la déclaration.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Généralités

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 1
Thème(s) : Situation administrative, eaux de surface
Prescription contrôlée : Le présent arrêté fixe les prescriptions applicables aux installations classées soumises à enregistrement sous les rubriques n° 2101, 2102 et 2111. Ces dispositions s'appliquent sans préjudice : - des autres législations ainsi que des schémas, plans et autres documents d'orientation et de planification approuvés.
Constats : La surface des bâtiments et des circulations dépasse 10 000 m ² . Le site est soumis à la rubrique IOTA 2150 concernant la gestion des eaux pluviales sous le régime de la déclaration.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Déposer un dossier de déclaration IOTA pour la rubrique 2150 concernant la gestion des eaux pluviales.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, dépôt de dossier
Proposition de délais : 12 mois

N° 2 : Dispositions générales

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 3
Thème(s) : Élevage, Eaux de surface
Prescription contrôlée : L'installation est implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et autres documents joints à la demande d'enregistrement.
Constats : Le filtre à paille filtrant les eaux de ruissellement des circulations est saturé et ne réalise plus sa fonction.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Curer et remettre en fonctionnement le filtre à paille.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription
Proposition de délais : 1 mois

N° 3 : Dispositions constructives

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11 > II.
Thème(s) : Élevage, Stockage effluents
Prescription contrôlée : Les équipements de stockage et de traitement des effluents d'élevage visés à l'article 2 sont conçus, dimensionnés et exploités de manière à éviter tout déversement dans le milieu naturel. Les équipements de stockage à l'air libre des effluents liquides sont signalés et entourés d'une clôture de sécurité et dotés, pour les nouveaux équipements, de dispositifs de surveillance de l'étanchéité.

Constats : La fosse de réception des lisiers est saturée, recouverte d'une importante croûte de paillons qui se répand en dehors de la fosse. La fosse n'est pas sécurisée.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Curer la croûte de la fosse à lisiers et éviter son débordement. Sécuriser la fosse.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription
Proposition de délais : 1 mois

N° 4 : Stockage du digestat

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 10/11/2009, article I > 2.15.
Thème(s) : Risques chroniques, Stockage digestat
Prescription contrôlée : Les ouvrages de stockage du digestat sont dimensionnés et exploités de manière à éviter tout déversement dans le milieu naturel. Ils ont une capacité suffisante pour permettre le stockage de la quantité de digestat (fraction solide et fraction liquide) produit pendant au moins quatre mois ou pendant une période correspondant à la plus longue période pendant laquelle son évacuation ou son traitement n'est pas possible. Cette disposition n'est pas applicable si l'exploitant ou un prestataire dispose de capacités de stockage sur un autre site et est en mesure d'en justifier la disponibilité.
Constats : La petite fosse de stockage de digestat déborde dans la rétention.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Baisser le niveau de stockage de la petite fosse de stockage de digestat.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription
Proposition de délais : 1 mois